

Règlement Intérieur

Tennis Club Paris Centre

Adopté par l'Assemblée Générale

Préambule

Le présent règlement est destiné à fixer, en application de l'Article 32 des statuts du Tennis Club Paris Centre, les divers points non prévus par ceux-ci notamment en ce qui concerne le fonctionnement sportif et l'administration interne de l'Association.

L'ambiance d'un Club dépend du comportement de chacun de ses membres. Il importe que le Règlement Intérieur soit connu, accepté et respecté par tous. Le présent Règlement Intérieur est affiché sur le site internet du Club et chaque adhérent est invité à le consulter lors de son adhésion.

Il est recommandé à chaque adhérent de prendre connaissance de ce document avec attention. L'ignorance de son contenu ne pourra en aucun cas être invoquée pour excuser les infractions éventuelles qu'il commettrait.

TITRE I: Conditions générales d'adhésion au TCPC

Article 1 : jeu libre et/ou cours collectifs

Ces deux formules sont possibles. La première est le jeu libre qui permet aux adhérents d'accéder aux terrains du Club sur les créneaux affectés à cet effet par le Conseil d'Administration. La seconde formule permet d'associer à la première, la participation à des cours collectifs.

Article 2 : Principes de fonctionnement des adhésions en formule « jeu libre »

Tout nouveau candidat devra prendre contact avec le Président du Club ou le Directeur de l'école de tennis, en retour il lui sera transmis un formulaire d'inscription.

La saison sportive, alignée sur celle de la FFT, débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

La campagne de renouvellement des adhésions ainsi que les nouvelles adhésions se déroule de juin à mi-septembre

L'admission d'un nouvel adhérent est possible en cours de saison.

Article 3 : Conditions d'admission aux cours collectifs

Le Club offre des cours collectifs en fonction de l'âge et du niveau des joueurs.

L'organisation des cours collectifs est confiée au Directeur Sportif. Il a la charge, en concertation avec les enseignants, de la constitution des groupes, des procédures de renouvellement et des tests de niveaux pour les nouveaux candidats.

La campagne de renouvellement aux cours collectifs commence début mai et se termine pendant la deuxième quinzaine de juin, à une date fixée par le directeur sportif. Ce délai expiré, les places laissées vacantes seront attribuées aux nouveaux candidats.

Une procédure de tests de niveau est mise en place pour les nouveaux candidats afin de constituer des groupes de niveaux homogènes. Le résultat de cette évaluation et les capacités d'accueil du club détermineront l'acceptation des candidatures.

L'ensemble des modalités est défini par le Directeur Sportif en accord avec le Conseil d'Administration.

TITRE II: Régime des cotisations

Article 4 : Membres et cotisations

Seuls sont membres du Club les personnes qui sont à jour des sommes dues au titre du droit d'entrée, de la cotisation annuelle et de la licence FFT.

La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Tout nouveau membre est redevable d'un droit d'entrée la première année.

Les montants du droit d'entrée et de la cotisation annuelle sont fixés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les tarifs à jour sont consultables sur le site internet du Club.

Le montant de la licence est fixé par la FFT.

Une carte avec photographie est établie chaque année à chaque personne de plus de 12 ans ayant acquitté ses cotisations et fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis. Cette carte est strictement personnelle. Elle doit pouvoir être présentée à toute requête des Membres du Bureau et de toute personne habilitée à effectuer des contrôles concernant l'utilisation réglementaire de l'ensemble des courts (personnel municipal, gardien).

Article 5 : Licence

La licence FFT est obligatoire pour tout adhérent. Le paiement de cette licence permet de bénéficier de l'assurance couvrant les joueurs de tennis des clubs adhérents à la FFT. Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations pour le compte du Club).
- en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Un résumé des termes de l'accord existant entre la Fédération Française de Tennis et la Compagnie d'Assurance est mis en ligne sur le site internet du Club. Pour plus de détail voir également le site FFT.

En cas d'accident, prévenir le Club sous 24h.

Le TCPC décline toute responsabilité en cas d'accident qui toucherait un joueur non membre du Club et/ou non titulaire d'une licence FFT.

Article 6 : Règlement des cotisations

Le règlement des cotisations doit être effectué dans sa totalité :

- pour le jeu libre, avant la reprise de l'année sportive (1er septembre) ;
- pour les renouvellements aux cours collectifs, avant la date fixée par le directeur sportif (cf art 3) ;
- pour les nouveaux candidats aux cours collectifs, avant la date qui sera fixée par le Directeur Sportif.

Il est toutefois accepté que certains membres échelonnent leur paiement en fournissant au moment de leur inscription un ensemble de chèques tous datés du jour de l'inscription, leur total représentant le montant annuel de la cotisation. Le montant du premier chèque ne pourra être inférieur au quart du montant annuel de la cotisation. Tout chèque impayé par la banque entraînera automatiquement la radiation immédiate du Club.

Tout départ en cours de saison n'entraînera aucun remboursement des sommes versées par l'adhérent, sauf pour raison de santé dûment justifiée. La demande de remboursement ne pourra se faire qu'à l'appui d'un certificat médical émanant d'un médecin accrédité de médecine sportive nécessitant un arrêt d'un minimum de 3 mois. Le montant du remboursement sera calculé sur la base du montant annuel de la cotisation (hormis la licence) proportionnellement au temps restant de la saison en cours.

Pour les nouveaux adhérents en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé proportionnellement au temps restant de la saison en cours par tranche trimestrielle. Le montant ne pourra en aucun cas être inférieur au quart du montant annuel. Le droit d'entrée et le prix de la licence restent dû dans leur totalité sans proratisation possible.

TITRE III : Accès aux courts

Article 7 : Principe général

Le TCPC offre à ses adhérents la possibilité de pratiquer le tennis sur les courts du Club selon le calendrier (jours et heures) fixé chaque année par le Conseil d' Administration sur la base des créneaux attribués au Club par La Ville de Paris.

L'accès aux terrains est réservé aux membres du Club, à jour de leurs cotisations.

Conformément aux statuts du Club et à ceux de la FFT un certain nombre de compétitions peuvent occuper les terrains. Ces compétitions (matches par équipe) et tournois (enfants et adultes) sont prioritaires. L'information se fait sur le site internet du Club.

Tous les membres du Club, y compris les enfants (sous la responsabilité d'un adulte s'ils ont moins de 12 ans) ont les mêmes devoirs sur tous les courts.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les terrains ou dans les vestiaires.

Article 8 : Réservation

Deux possibilités pour accéder à un court en jeu libre :

- Réserver en ligne via Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/adherent/reservations/>)
- Se présenter sans réservation à l' accueil des gardiens du Stade.

Dans les deux cas les joueurs doivent se présenter à l'accueil 10 minutes avant l'heure, et déposer au moins deux cartes de membre auprès des gardiens du Stade.

Les joueurs qui réservent sur Ten'Up ont priorité sur ceux qui n'ont pas réservé.

La durée d'utilisation est fixée à 1h renouvelable selon les disponibilités, si d'autres joueurs du Club attendent, le court doit être obligatoirement libéré l'heure terminée.

En cas d'affluence, il est conseillé d'organiser des parties de doubles.

TITRE IV : Discipline

Article 9 Respect des règles et bonne conduite

Toute occupation abusive des courts au regard de la lettre et de l'esprit des présentes règles sera sanctionnée par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 10 du présent règlement, de même que toute attitude hostile, inamicale ou contraire à l'esprit sportif.

Les joueurs devront en toutes circonstances se présenter en tenue tennistique correcte et sont tenus de respecter l'horaire d'utilisation choisi.

Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué (ne pas laisser de papiers, bouteilles et autres débris) et doivent se conformer aux règlements des tennis municipaux fixés par la Ville de Paris (Cf. les dispositions du règlement général des stades et gymnases affiché à l'entrée des établissements et les règles spécifiques en ligne sur le site Paris Tennis).

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts.

Pendant les rencontres, seuls les joueurs et l'arbitre peuvent être présents sur les terrains.

Article 10 : Autorité compétente

Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que ceux de l'équipe éducative, sont investis du pouvoir de faire respecter l'application du présent règlement.

Article 11 : Sanctions

Toute infraction pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le Conseil d'Administration vis-à-vis du ou des intéressés :

- un rappel à l'ordre écrit,
- l'exclusion des courts de tennis, la suspension temporaire ou l'exclusion du Club sans remboursement des cotisations ou des sommes versées dans le cadre de l'inscription à un cours.

Le ou les intéressés pourront demander un droit d'audition devant le Conseil d'Administration avant que ce dernier ne se prononce définitivement sur le bien-fondé d'une sanction.

Pendant la période d'exclusion, il ne pourra pas participer à la vie du club même à titre d'invité.

TITRE V : Enseignement de tennis

Article 12 : Principes généraux de fonctionnement

L'enseignement du tennis comprend l'école de tennis (mini tennis, initiation et perfectionnement), les cours collectifs d'adultes, et l'entraînement en vue de la compétition des jeunes et des adultes.

Les cours sont dispensés, hors vacances scolaires de la zone académique de Paris, excepté les cours collectifs d'adultes qui pourraient être dispensés en extérieur y compris pendant les vacances scolaires (sauf juillet et août)

Les cours sont collectifs et placés sous la responsabilité de l'enseignant qui en a la charge.

Le Directeur Sportif dirige la politique pédagogique du Club en concertation avec le Conseil d'Administration.

Article 13 École de tennis

Avant de déposer leurs enfants mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable du Club pour accueillir leurs enfants, et, reprendre leurs enfants à l'heure exacte à l'issue du cours.

En cas d'intempéries, les éducateurs peuvent décider de l'annulation d'un cours, les terrains pouvant être inaccessibles ou glissants.

Les enfants qu'ils soient accompagnés ou non, sont sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant la durée effective des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité du ou des enseignants.

Les parents doivent se tenir hors du court pendant la leçon, dans l'intérêt des enfants.
Chaque enfant doit avoir une tenue de sport, des chaussures de tennis ainsi qu'une bouteille d'eau.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).

TITRE VI : Dispositions générales

Article 14

L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Article 15 Modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est susceptible de modifications en fonction des remarques qui pourraient être formulées par les membres du Conseil d'Administration ou les adhérents, ou pour se mettre en conformité avec les éventuelles évolutions des textes légaux ou réglementaires régissant un club de tennis ou une association. Ces modifications prennent effet à compter de la date d'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le présent règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19/11/2019 annule toutes les dispositions antérieures.